



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 09/12/2024

Reçu en préfecture le 09/12/2024

Publié le 10/12/2024

ID : 087-218717809-20241205-2024062-DE

2024-062

L'an **DEUX MILLE VINGT QUATRE**
Le 5 DECEMBRE

Nombre de Conseillers : le Conseil Municipal de la Commune de **SAINT-PIEST-TAURION**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Claudette ROSSANDER, Maire
Date de la convocation du Conseil Municipal : 29 novembre 2024

en exercice -23-
présents 19
votants 23

PRÉSENTS : Mme ROSSANDER, Maire ; M. CHARVILLAT, Mme BESSE, M. LAUSERIE, Mme FOUCAUD, M. CHEVALIER, Mme LE GUEN, Adjoint ; M. DUPIN, Mme LACOUR Mme PAGLIONE-BISMUTH, Mme LAURENT, M. PREUILH, Mme DA SILVA, Mme LACOMBE, M. DUJARDIN, M. LACOUCHIE, M. CHAUGNY, Mme DOUSSAINT, Mme DELOS,

ABSENTS : M. FOURNIER, M. BERGERON, Mme JULLIAND, M. BÉNARD

Pouvoirs : M. FOURNIER donne pouvoir à Mme ROSSANDER, M. BERGERON donne pouvoir à Mme DA SILVA, Mme JULLIAND donne pouvoir à Mme PAGLIONE- BISMUTH, M. BÉNARD donne pouvoir à M. CHAUGNY

Madame Marie-Hélène PAGLIONE-BISMUTH a été élue secrétaire de séance.

SYNDICAT VIENNE COMBADE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-4-1

Vu la délibération de la commune en date du 10 avril 2024 transférant la compétence eau potable au Syndicat Vienne Combade au 1^{er} janvier 2025

Vu le dernier arrêté préfectoral en date 30 septembre 2024 portant modification des statuts du Syndicat Vienne Combade

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 14 novembre 2024

Considérant la nécessité d'organiser et d'assurer la continuité du service de l'eau potable

Madame le Maire rappelle que par délibération en date du 10 avril 2024 la commune de Saint-Priest-Taurion a transféré la compétence eau potable au Syndicat Vienne Combade à partir du 1^{er} janvier 2025.

Madame le Maire indique que conformément à l'article L5211-4-1 du code général des collectivités territoriales le transfert de compétences d'une commune à un établissement public entraîne le transfert du service ou de la partie de service chargé de sa mise en œuvre.

Les fonctionnaires territoriaux et agents territoriaux non titulaires qui remplissent en totalité leurs fonctions dans le service transféré sont transférés de plein droit au sein de l'établissement. Le personnel relève de cet établissement dans les conditions de statuts et d'emploi qui sont les leurs.

Madame le Maire rappelle qu'aucun agent des services techniques de la commune n'exerce en totalité ses fonctions au service de l'eau potable. Ce sont des agents polyvalents des services techniques, leurs missions sont diverses.

En accord avec le syndicat Vienne Combade, pour assurer la continuité du service public de l'eau potable la solution de la mise à disposition du service a été retenue.

En contrepartie le Syndicat remboursera les frais de personnel à la commune sur la base d'un coût unitaire de 24,05 € de l'heure pour un volume prévisionnel annuel de 2081 heures.

Envoyé en préfecture le 09/12/2024

Reçu en préfecture le 09/12/2024

Publié le 10/12/2024

Reçu
L'ÉVALUÉ

ID : 087-218717809-20241205-2024062-DE

SUITE DE LA DÉLIBÉRATION 2024-062
SYNDICAT VIENNE COMBADE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention à intervenir.

*Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.*

*Pour Copie conforme
Le Maire,*

Claudette ROSSANDER

Signé par : Claudette ROSSANDER
Date : 09/12/2024
Qualité : MAIRE